

# Séance du conseil municipal du 21 novembre 2022

#### Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

### **Fonctionnement du Conseil Municipal**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- → APPROBATION du procès-verbal du 17 octobre 2022.

ADOPTÉ: à l'unanimité des présents du 17 octobre 2022.

- 2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au Maire
- **PRISE D'ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE: à 21 prises d'acte (+ 7 pouvoirs).

3. Mandat spécial "Congrès des Maires"

Retrait de la question de l'ordre du jour.

#### Intercommunalité

4. Lorient Agglomération – présentation du rapport d'activités 2021

Report au vendredi 27 janvier 2023 suite à la proposition du Président de l'agglomération d'intervenir à cette date pour effectuer la présentation.

#### **Enfance-jeunesse**

- 5. <u>Délégation de service public petite enfance choix du délégataire</u>
- → **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, pour la gestion du multi accueil "Ti Loustics", avec l'association Les PEP56, pour une durée de 5 ans.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

- 6. Convention Territoriale Globale nouveau partenariat avec la CAF du Morbihan
- → VALIDE l'engagement de la commune dans la démarche Convention Territoriale Globale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention Territoriale Globale ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, notamment les conventions d'objectif(s) et de financement (COF).

ADOPTÉ: à l'unanimité.

#### **Finances**

- 7. Organisation intercommunale du 14 juillet 2022 Conventionnement
- ⊃ VALIDE la convention de partenariat relative à l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec Baud et Quistinic.

<u>ADOPTÉ</u>: à l'unanimité.

- 8. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations M57
- ⊃ FIXE les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Compte M14	Compte M57	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement					
<u>Immobilisations incorporelles</u>								
202	202	Documents d'urbanisme	10 ans					
2031-2032	2031-2032	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans					
2033	2033	Frais d'insertion	1 an					
204xx1	204xxx1	Subventions d'équipements versées - biens mobiliers	5 ans					
204xx2	204xxx2	Subventions d'équipements versées - bâtiments	20 ans					
204xx3	204xxx3	Subventions d'équipements versées - infrastructures	30 ans					
2046	2046	Attribution de compensation	1 an					
2051	2051	Logiciels	2 ans					
208	208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans					
		Immobilisations corporelles						
2121-2128	2121-2128	Plantations et autres aménagements de terrains	10 ans					
2132	21321	Immeubles de rapport productifs de revenus	30 ans					
2135	21351-21352	Installations, aménagements des constructions	10 ans					
2151	2151	Réseaux voirie	20 ans					
2152	2152	Installations de voirie	10 ans					
2153	2153	Réseaux divers	20 ans					
21568	21568	Autre matériels et outillages d'incendie	10 ans					
21571-	21572-21573	Matériel et outillage technique	7 ans					
21578-2158	21578-2158							
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans					
2182	21828	Matériel de transport	7 ans					
2183	21831-21838	Matériel informatique	5 ans					
2184	21841-21848	1						
	2185	Matériel de téléphonie	5 ans					
2188	2188	Autres immobilisations	5 ans					
		Immobilisations de faible valeur < à 750 euros	1 an					

- ⊃ DECIDE D'ABROGER la délibération du 22 février 2021,
- ⊃ **DECIDE DE FIXER** les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus pour les biens acquis à compter du 01 janvier 2023,

- **AUTORISE** l'amortissement sur une année pour les biens d'un montant inférieur à 750 euros et de pratiquer l'amortissement de ce bien l'année suivant son acquisition,
- **DECIDE DE CONTINUER** à amortir tous les biens acquis avant le 01 janvier 2023 avec l'amortissement linéaire et d'amortir les biens acquis après le 01 janvier 2023 au prorata temporis (l'amortissement démarrera à compter du dernier mandat d'acquisition du bien),
- ⊃ **DECIDE** pour les éventuelles acquisitions à venir ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximal autorisée par l'instruction M57.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

- 9. Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente pour le budget principal selon le tableau suivant :

Chapitre	BP 2022	25% du BP 2022
16 : Emprunt & dettes assimilées	543 200 €	135 800 €
20 : Immobilisations incorporelles	94 920 €	23 730 €
204 : Subventions équipement	21 200 €	5 300 €
21 : Immobilisations corporelles	1 130 265 €	282 566 €
23 : Immobilisations en cours	1 750 700 €	437 675 €

ADOPTÉ : à l'unanimité.

- 10. <u>Budget Lotissement modification affectation du résult</u>at 2019
- **DECIDE DE REAFFECTER** le résultat d'exploitation 2019 du budget lotissement en recette de fonctionnement au compte 002 pour la somme de 69 999,89 €.

ADOPTÉ: à l'unanimité.

- 11. Modification du tarif plaque stèle jardin du souvenir
- **⊃ APPROUVE** le nouveau tarif plaque stèle du souvenir soit 145 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

<u>ADOPTÉ</u>: à l'unanimité.

### **Urbanisme – Aménagement du territoire**

- 12. Sollicitation de cession du chemin rural de Coët Colay à M. Denieul et Mme Denieul Le Floch
- **> VALIDE** la cession du chemin rural non cadastré de Coët Colay et Hent Er Huern à Languidic au profit de Madame Françoise Denieul née Le Floch au prix de 2 000 € net vendeur,
- **DAUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier et notamment, la signature du compromis et de l'acte de vente en l'étude de Maître BOUTET Hélène, notaire à Languidic,

- ⊃ DIT que l'ensemble des frais (géomètre, acte) seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que la recette correspondant à cette cession sera inscrite au budget.

<u>ADOPTÉ</u> : à l'unanimité.

## **Ressources humaines**

- 13. Modification du tableau des emplois permanents
- ⊃ APPROUVE les modifications du tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau ci-dessous,

COMMUNE							
Ancienne situati	on	Nouvelle situation					
ECOLE DE MUSIQUE							
Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (2/20 <sup>ème</sup> )	d'enseignem principal de 2 <sup>ème</sup> temps non com	poste d'assistant ent artistique classe titulaire à plet (2/20ème) au it 2022	Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe non titulaire à temps non complet (1/20 <sup>ème</sup> ) au 14 septembre 2022				
	SERVICE RELA	IS PETITE ENFAI	NCE				
Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (31.25/35ème)		Modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33.25/35ème) au 1er janvier 2023					
SERVICE COMMUNICATION							
1	Un poste d'adjoint du patrimoine principal 2ème classe à temps complet		Modification d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1 <sup>er</sup> janvier 2023				
·	SERV	CE VOIRIE					
Un poste d'adjoint technique technique technique titulaire à temps complet		n poste d'adjoint ulaire à temps décembre 2022	Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet au 1 <sup>er</sup> décembre 2022				
	SERVICE I	SPACES VERTS					
Parcours Emploi Formation à Formation à temps complet		fun poste sous arcours Emploi nps complet au 3 ore 2022	Création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet au 3 décembre 2022				
	SERVICE RESTA	URATION SCOL	AIRE				
Un poste d'adjoint technique complet (19.05/35	ème)	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19.05/35ème) au 1er décembre 2022					
Un poste d'adjoint technique complet (27.50/35	ème)	Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27.50/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> décembre 2022					
Un poste d'adjoint technique complet (28.75/35		Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à (28.75/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> décembre 2022					
Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet au 1er décembre 2022							

FRANCE SERVICES							
Un poste d'adjoint administrat complet titulaire (24/			poste d'adjoint administratif à temps ulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023				
Un poste d'adjoint administrat complet non titulaire (2	•		poste d'adjoint administratif à temps titulaire (28/35 <sup>ème</sup> ) au 1 <sup>er</sup> janvier 2023				
Un poste d'adjoint administratif à temps non complet non titulaire (28/35ème)	administratif à te non titulaire	n poste d'adjoint emps non complet (28/35 <sup>ème</sup> ) au rs 2023	Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet titulaire (28/35ème) au 1er mars 2023				

- → **APPROUVE** la création d'un emploi d'adjoint au responsable du restaurant scolaire à temps complet à compter du 1er décembre 2022,
- → **APPROUVE** la création d'un emploi de responsable du service Ressources Humaines à temps complet à compter du 1er décembre 2022,
- → APPROUVE l'application des régimes indemnitaires correspondants,
- ⊃ **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs,
- ⊃ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget communal (chapitre 012).

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Le Maire,

Laurent Duval

Affiché le : 28 novembre 2022